

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 998 autorisant le remboursement à la Compagnie Générale de l'Est Africain, adjudicataire des travaux de construction d'un îlot autochtone, boulevard de Gaulle, du cautionnement définitif de 800.000 francs réalisé suivant récépissé n° 124 du 19 avril 1952.

n° 998

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 septembre 1952

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1952

Date du numéro
1 novembre 1952

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de la Compagnie Générale de l'Est Africain (C.G.E.A.)

Vu l'article 6 de l'arrêté ministériel en date du 16 octobre 1946

Sur proposition du Directeur du Service des Travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé. le remboursement à la Compagnie Générale de l'Est Africain (C.G.E.A.), adjudicataire des travaux de construction d'un îlot autochtone; boulevard de Gaulle, du cautionnement définitif de huit cent mille francs (800.000 fr.) réalisé suivant récépissé n° 124 du 19 avril 1952. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.